



PROCES VERBAL
COMMISSION DEPARTEMENTALE
de FEMINISATION SENIOR FOOT A 8
Réunion du lundi 21 septembre 2020

Présidence : M. DALLA LIBERA Bruno

Présent(e)s : Mme BEN EL KHATTAB Sabrina – MM ROUYER Christophe – PERRIN Jérôme

Excusées : Mmes BASSO Claire - AUBIN Delphine

Match n°52126.1 Championnat Féminin à 8 du 20 septembre 2020 à 10 h 00
ESTERNAY US - TINQUEUX CHAMPAGNE FC

Le dimanche 20 septembre 2020 le club d'ESTERNAY US informait par mail à 14h03 le District Marne que son équipe féminine disputant le championnat senior à 8 s'était déplacée le matin à Tinquieux afin d'y disputer la rencontre entre ces 2 équipes comme fixée au calendrier des rencontres du championnat féminin à 8.

- **Toutefois ce match n'a pu se jouer par l'absence de l'équipe de TINQUEUX Champagne FC**

Esternay signale dans son rapport aucun membre de ce club n'était présent pour accueillir l'équipe visiteuse et de surcroît aucune communication téléphonique n'a été reçue afin de les avertir du forfait de TINQUEUX.

Le Dimanche 20 septembre 2020 l'équipe de TINQUEUX informait par mail à 10h58 et par son secrétaire que l'équipe senior 2 féminin foot à 8 déclarait forfait général pour la saison 2020/2021

- **La commission prend acte du forfait général de TINQUEUX CHAMPAGNE FC.**

Droit administratif de 70 euros au débit du compte de TINQUEUX pour forfait général.

La commission,

Constate et s'étonne de la désinvolture du club de TINQUEUX à l'égard du club d'ESTERNAY. A savoir que la distance kilométrique entre ESTERNAY et TINQUEUX est par le logiciel foot 2000 via Michelin est de 82 kms aller.

La commission, pour ce déplacement ne peut retenir officiellement que 3 voitures (12 filles et 3 dirigeants)

Par ce motif,

La commission décide que soit mis au débit du compte de TINCHEUX CHAMPAGNE FC le remboursement de ce déplacement en application de l'article 23.6 des RP de la Ligue et de la grille tarifaire de la ligue et du District soit 82 kms x 3 voitures x 1.38€ = 339.4 ce montant étant porté au crédit du compte d'ESTERNAY US.

Le Président

Bruno DALLA LIBERA

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions de la commission Litiges et Contentieux sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)